

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Le soussigné,

Monsieur Serge AZAN, né le 30 Septembre 1954 à TUNIS (TUNISIE), de nationalité française, demeurant 89 Avenue Emile Zola à PARIS (75015) ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

- que Monsieur Serge AZAN exerce au 16 Rue Daubigny à PARIS (75017) une activité d'expert-comptable dans le cadre d'une entreprise individuelle libérale,
- qu'il est par ailleurs actionnaire et administrateur d'une société anonyme dénommée "**SERGE AZAN & Associés**" au capital de 250.000 Francs, dont le siège est situé 16 Rue Daubigny à PARIS (75017), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 399 278 373, laquelle exerce une activité similaire, **g S B 2031.**
- que Monsieur Serge AZAN a pour projet d'apporter à la société "**SERGE AZAN & Associés**" son entreprise individuelle libérale d'expertise comptable,
- que cette opération d'apports s'effectuera aux conditions et selon les modalités qui seront définies aux termes d'un contrat d'apports à intervenir entre Monsieur Serge AZAN et la société anonyme "**SERGE AZAN & Associés**".

Ceci étant exposé, le soussigné a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 193 de la loi du 24 Juillet 1966 et 169 du décret du 23 Mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur de ces apports.

Subsidiairement, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur Marcel LE BRIS
6 Avenue de Madrid
92200 NEUILLY SUR SEINE

FAIT A PARIS
LE 22/06/96



Serge AZAN

Le soussigné confirme en tant que de besoin que l'apport envisagé concerne exclusivement sa clientèle d'expert-comptable et en aucun cas ses mandats personnels de Commissaire aux Comptes.

Pièce jointe : note d'information concernant l'apport



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par ~~la société~~ Monsieur Serge AZAN

Nommons M *MICHEL LE BOIS*

demeurant *6 Avenue de Madrid
92200 Neuilly Sur Seine*

en qualité de commissaire aux apports. à la société SERGE AZAN & ASSOCIES.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le *23 février 1995*

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL



MICHEL ROUGER

LE GREFFIER



C. MASERA

